

SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE PÉNALE – En application de l'article 88 du Code de procédure pénale.

En vertu de l'art. 354 CPP, le prévenu peut former opposition auprès de l'autorité qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L'opposition ne doit pas obligatoirement être motivée. **Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance pénale est assimilée à un jugement entré en force.** La procédure en cas d'opposition est réglée par l'article 355 CPP.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
Préfecture de Broye-Vully				
MEMISHI Adnan, 27.11.1980	14.11.2023	2	120.-	0001112
MEZIÈRE Damien, 19.05.1982	10.11.2023	3	300.-	0001512
Préfecture Riviera-Pays d'Enhaut				
CALIN Maria, 15.08.1976	14.11.2023	1	100.-	0003431
MOISE Elvis, 13.11.1991	14.11.2023	1	100.-	0003430
Préfecture de Lausanne				
BERISHA Arbias, 05.02.1995	13.11.2023	1	100.-	0005695
CANO SOL Felipe, 13.03.1990	08.11.2023	3	250.-	0005197
CHIRITA Aurel-Lucian, 20.04.1990	10.11.2023	10	1000.-	0005844
DO NASCIMENTO CASTIAS Jhonata, 22.06.1986	08.11.2023	1	100.-	0005786
DOKOV Vasil, 06.12.1990	08.11.2023	1	50.-	0005766
EKOROWIRO Marvis, 22.03.1993	13.11.2023	3	250.-	0005891
FRIES Mickael, 02.10.1992	13.11.2023	1	100.-	0005888
HYSENI Sead, 14.06.1998	08.11.2023	3	300.-	0005342
LACATUS Marius, 14.06.1987	10.11.2023	2	150.-	0005838
LEQUESNE Hugo, 30.06.1986	08.11.2023	2	200.-	0005575
MALAGWAN Jamal, 15.10.1992	08.11.2023	2	200.-	0005426

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
MALKIA Housseem, 10.08.1996	13.11.2023	3	250.-	0005429
MANDIN Jimmy, 22.12.1991	08.11.2023	1	50.-	0005763
MUSIAL Grzegorz, 15.09.1978	08.11.2023	2	200.-	0005743
NIKOLOVA Hirzantema, 19.01.1993	08.11.2023	1	50.-	0005764
NINOVA Kotsa, 29.04.1969	14.11.2023	4	400.-	0005592
OKOYE Sunday, 01.01.1992	08.11.2023	2	150.-	0005804
OKOYE Sunday, 01.01.1992	13.11.2023	2	150.-	0005901
ROTULOWICZ Jan Wieslaw, 30.06.1990	08.11.2023	2	200.-	0005801
SEHBANI Mohssine, 01.07.1999	08.11.2023	9	850.-	0005457
SERBAN Robert, 24.11.1994	08.11.2023	1	50.-	0005753
ZOLLINGER Rafael, 24.07.1994	10.11.2023	3	250.-	0005841
Préfecture d'Aigle				
SAIDYKAN Saikou, 24.02.1998	15.11.2023	1	100.-	0002222
Préfecture de Nyon				
DJABELKHIR Nabila, 02.02.1994	15.11.2023	4	400.-	0003687
OULMADANI Brahim, 13.01.1990	15.11.2023	4	370.-	0003703
ONCU Recep, 10.06.1980	15.11.2023	2	200.-	0003756
ABAID Mohamed, 30.01.1984	10.11.2023	1	100.-	0003914
DEMETER Angelo, 11.12.2000	10.11.2023	1	100.-	0004192

Le dispositif de cet acte demeure au greffe, à votre disposition. Veuillez me donner votre adresse, afin que je puisse vous le transmettre.

Vous pouvez requérir la motivation de la décision dans un délai de 10 jours dès la présente publication, à défaut de quoi la décision deviendra définitive.

81385

La greffière: **J. Sordet**

LA GREFFIERE DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA COTE

A vous CONSTRUCTIONS BOIS DUMONT-FILLON Sàrl, précédemment domiciliée à Eysins, Business Park Terre Bonne, rte de Crassier 7, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes avisée que le président du tribunal a rendu, sous forme de dispositif, le 16 novembre 2023, un jugement vous concernant.

Le dispositif de cet acte demeure au greffe, à votre disposition. Veuillez me donner votre adresse, afin que je puisse vous le transmettre.

Vous pouvez requérir la motivation de la décision dans un délai de 10 jours dès la présente publication, à défaut de quoi la décision deviendra définitive.

81386

La greffière: **J. Sordet**

LA GREFFIERE DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE L'EST VAUDOIS

A vous DDONOMA Sàrl, précédemment domiciliée à Belmont-sur-Lausanne, chez M^c François Gillard, Coin-d'En-Bas 5, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes avisée que le président du tribunal a rendu, sous forme de dispositif, le 15 novembre 2023 un jugement vous concernant, dans la cause en carences dans l'organisation de la société Registre du commerce contre Ddonoma Sàrl.

Un délai au 15 décembre 2023 vous est imparti pour rétablir votre situation légale.

A défaut d'exécution, la société sera dissoute et sa liquidation ordonnée.

Le dispositif de cet acte demeure au greffe, à votre disposition. Veuillez me donner votre adresse, afin que je puisse vous le transmettre.

Vous pouvez requérir la motivation de la décision dans un délai de 10 jours dès la présente publication, à défaut de quoi la décision deviendra définitive.

81369

La greffière: **Anastasia Corakianitis**

LA GREFFIERE DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE L'EST VAUDOIS

A vous CURABOIS Sàrl, précédemment domiciliée à Blonay, Jean-Pierre Perez-Rejon, ch. du Péage 10, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes avisée que le président du tribunal a rendu, sous forme de dispositif, le 16 novembre 2023, un jugement vous concernant, dans la cause en carences dans l'organisation de la société Registre du commerce contre Curaboïs Sàrl.

Un délai au 8 décembre 2023 vous est imparti pour rétablir votre situation légale.

A défaut d'exécution, la société sera dissoute et sa liquidation ordonnée.

Le dispositif de cet acte demeure au greffe, à votre disposition. Veuillez me donner votre adresse, afin que je puisse vous le transmettre.

Vous pouvez requérir la motivation de la décision dans un délai de 10 jours dès la présente publication, à défaut de quoi la décision deviendra définitive.

81388

La greffière: **Anastasia Corakianitis**

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA BROYE ET DU NORD VAUDOIS

Sursis provisoire Demande de sursis concordataire

Par décision du 16 novembre 2023, communiquée le même jour, la présidente du tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois accorde à NASSIRI-ANSARI Nadereh, ch. En-Rosset 6, 1043 Sugnens, un sursis concordataire provisoire jusqu'au 9 février 2024 et désigne en qualité de commissaire au sursis provisoire, M. Christophe Savoy, rue du Casino 4, 1400 Yverdon-les-Bains.

81370

La présidente: **Véronique Pittet**

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

A vous RODRIGUEZ YEPEZ Jorge German, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes cité à comparaître à l'audience du jeudi 11 janvier 2024, à 11h, à Lausanne, Palais de justice de Montbenon, Tribunal d'arrondissement, pour des débats d'instruction de la cause en constatation de filiation Velasquez Pinargote contre Rodriguez Yopez.

Si vous ne comparez pas, la procédure suivra son cours malgré votre absence.

Délai pour indiquer vos moyens de preuve: 5 janvier 2024.

81378

La présidente: **Christelle Grosjean**

JUSTICES DE PAIX

LA JUGE DE PAIX DES DISTRICTS DU JURA-NORD VAUDOIS ET DU GROS-DE-VAUD

A vous CAMUS PUYMERAIL Christophe Paul, précédemment domicilié à Echallens, ch. du Collège 15, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes avisé que j'ai rendu, sous forme de dispositif, le 15 novembre 2023, un prononcé de mainlevée provisoire vous concernant (délai de restitution: 10 jours).

Le dispositif de cet acte demeure au greffe, à votre disposition. Veuillez me donner votre adresse, afin que je puisse vous le transmettre.

Vous pouvez requérir la motivation de la décision dans un délai de 10 jours dès la présente publication, à défaut de quoi la décision deviendra définitive.

81348

La juge de paix: **Andrea Rochat**

LA JUGE DE PAIX DES DISTRICTS DU JURA-NORD VAUDOIS ET DU GROS-DE-VAUD

A vous CAMUS PUYMERAIL Christophe Paul, précédemment domicilié à Echallens, ch. du Collège 15, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes avisé que j'ai rendu, sous forme de dispositif, le 15 novembre 2023, un prononcé de mainlevée provisoire vous concernant (délai de restitution: 10 jours).

Le dispositif de cet acte demeure au greffe, à votre disposition. Veuillez me donner votre adresse, afin que je puisse vous le transmettre.

Vous pouvez requérir la motivation de la décision dans un délai de 10 jours dès la présente publication, à défaut de quoi la décision deviendra définitive.

81349

La juge de paix: **Andrea Rochat**

LA JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE LA RIVIERA-PAYS-D'ENHAUT

A vous ALMASHHADI Maged Taleb, domicilié à Madinah/Arabie Saoudite, Sultana Street, Po box 2331.

Vous êtes avisé que j'ai reçu une requête vous concernant. Un délai au 15 décembre 2023 vous est imparti pour déposer vos déterminations.

Cet acte demeure à votre disposition au greffe.

Conformément à l'article 140 du Code de procédure civile, vous devez élire domicile chez une personne habitant en Suisse, qui recevra et vous transmettra les avis, citations aux audiences, jugements et autres actes judiciaires vous concernant.

81357

La juge de paix: **Virginie Aguet**

LA JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE LAVAUX-ORON

A vous HAJRULAHU Lindita précédemment domiciliée à 1070 Puidoux, rte du Village 52 actuellement sans domicile connu.

Vous êtes avisée que j'ai rendu, sous forme de dispositif, le 29 septembre 2023, un prononcé vous concernant (délai de restitution: 10 jours).

Le dispositif de cet acte demeure au greffe, à votre disposition. Veuillez me donner votre adresse, afin que je puisse vous le transmettre.

Vous pouvez requérir la motivation de la décision dans un délai de 10 jours dès la présente publication, à défaut de quoi la décision deviendra définitive.

81372

La juge de paix: **Laurence Dousse**

LE JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE LAUSANNE

A vous CLAVE Christophe, précédemment domicilié à Lausanne, ch. du Levant 98, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes avisé que j'ai rendu, sous forme de dispositif, le 13 novembre 2023, un prononcé vous concernant (délai de restitution: 10 jours).

Le dispositif de cet acte demeure au greffe, à votre disposition. Veuillez me donner votre adresse, afin que je puisse vous le transmettre.

Vous pouvez requérir le recours de la décision dans un délai de 10 jours dès la présente publication, à défaut de quoi la décision deviendra définitive.

81377

La juge de paix: **Gilles Mauron**